

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1073 Travaux publics.

n° 1073

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 octobre 1950

Numéro JO
n° 10 du 01/10/1950

Date du numéro
1 octobre 1950

TEXTE INTÉGRAL

De traitement mensuel de Mahmoud Mustapha, secrétaire au port, est porté de 8500 francs à 11000 francs pour compter du 1er janvier 1950. Compte tenu de la majoration générale des émoluments, l'intéressé percevra 11.880 francs pour compter du 1er janvier 3050, et 12.760 francs pour compter du 1er juillet 1950.